



DOSSIER DE PRESSE

Comité de Bassin
Mercredi 7 mars 2012
9h00
Hôtel de Région
Salle des délibérations

Comité de Bassin



De la Martinique

CONTACT PRESSE
Nathalie NÉRÉE

Chargée de communication DEAL
GSM : 0696.28.80.38

nathalie.neree@developpement-durable.gouv.fr

PRÉAMBULE

C'est la **Directive Cadre** européenne sur l'**Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 qui établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Cette directive engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'objectif principal est l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques d'ici à 2015. C'est en cela qu'elle impose une **obligation de résultats** .

C'est dans ce cadre que le Comité de Bassin s'est engagé à élaborer un programme d'investissement prioritaire en matière d'assainissement qui contribuera à l'amélioration de nos milieux aquatiques terrestres et marins, et plus largement à mettre à profit les résultats de l'audit sur l'eau.

La Martinique qui est une « île bassin » se caractérise par une gouvernance locale avec la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur la période 2009-2015.

En tant que membre du **Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB)** depuis 1997, le Comité de Bassin de la Martinique participera activement, tout en faisant valoir ses spécificités, au 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau qui se déroulera à Marseille du 12 au 17 mars 2012.

SOMMAIRE

I - Le Comité de Bassin	p4
II - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	p5
III - Ordre du jour de la plénière	p9
IV - Programme exceptionnel d'investissement assainissement	p10
V - Des repères en quelques dates	p12
LISTE DES ANNEXES	p13

I- Le Comité de Bassin

C'est la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui permet la création des Comités de Bassin dans les DOM. « *Il est créé dans chaque bassin (...) un Comité de Bassin composé de représentants des régions et des collectivités locales (...), de représentants des usagers et de personnes compétentes, de représentants désignés par l'État, notamment parmi les milieux socio-professionnels* ». Ainsi le Comité de Bassin est un véritable parlement de l'eau puisqu'il regroupe tous les usagers de l'eau présents sur le bassin.

Il est consulté sur toutes les grandes questions se rapportant à la gestion de l'eau en Martinique. Il définit les axes principaux de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du bassin hydrographique. L'originalité de cette assemblée repose donc à la fois sur le découpage territorial de sa zone de compétence, sur ses missions spécifiques de concertation, d'orientation et de décision, ainsi que sur sa composition large et diversifiée. Le Comité de Bassin de la Martinique a été mis en place en 1996. Il est composé de 33 membres : 12 représentants des collectivités locales et territoriales, 10 représentants des usagers, 8 représentants de l'État, 2 personnalités qualifiées, et 1 représentant des milieux socioprofessionnels.

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 , article 1

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis ». Cette loi est complétée pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Le Comité de Bassin est placé sous la présidence de monsieur Daniel CHOMET.

Le Comité de Bassin se réunit autant que de besoins en assemblées plénières. En période de grands travaux, ces rencontres sont fréquentes.

Des réunions plus restreintes du bureau du Comité de Bassin ont lieu régulièrement afin d'assurer le fonctionnement du Comité de Bassin sur toutes les questions liées à la gestion de l'eau à l'échelle de la Martinique.

Des commissions thématiques ont été mises en place pour favoriser la réflexion sur quatre points importants :

- commission « EAU ET AGRICULTURE »
- commission « MILIEUX NATURELS AQUATIQUES »
- commission « URBANISME, INDUSTRIES, ASSAINISSEMENT »
- commission « INFORMATION ET COMMUNICATION »

Ces commissions accompagnent le Comité de Bassin. Outils de travail, instruments de concertation, elles visent à implanter l'action du Comité de Bassin dans les différents

milieux, en fonction des usages.

Le Comité de Bassin élabore et met à jour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). C'est lui qui, après avis du public et des collectivités et chambres consulaires, adopte le projet de SDAGE en vue de son approbation par l'autorité administrative (Préfet).

II - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, de 2009 à 2015, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.

Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.

Ce document intègre les nouveaux objectifs environnementaux introduits par la Directive Cadre sur l'Eau tout en continuant à s'attacher aux objectifs importants pour le bassin hydrographique de la Martinique comme l'alimentation en eau potable, la gestion des crues et des inondations, la préservation des zones humides...

Le SDAGE s'articule autour de trois éléments :

- les **orientations fondamentales (OF)**, qui, en Martinique, ont été définies suite à une large concertation avec le public en 2006
- les **objectifs de qualité et de quantité des eaux** correspondent à un bon état écologique et chimique pour les masses d'eau de surface (terrestres et littorales) et à un bon état quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines. L'échéance *normale* d'atteinte de ces objectifs retenue par la DCE est 2015.
- les **dispositions** nécessaires pour atteindre les objectifs précités, prévenir toute détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales.

Une **orientation fondamentale** est un **principe d'action** en réponse à une question importante à l'échelle du bassin hydrographique martiniquais. Le Comité de Bassin a choisi que les orientations fondamentales correspondent aux cinq grands enjeux synthétiques issus de la consultation du public.

Une **disposition**, quant à elle, est une **règle de gestion**. Elle est la déclinaison concrète d'une orientation fondamentale; elle doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme.

Le SDAGE de la Martinique comporte 5 Orientations Fondamentales (OF) qui sont les suivantes :

OF1 : gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre usagers

Objectifs visés - résultats attendus

Disposer, d'ici 2010, d'une bonne connaissance du potentiel de la ressource souterraine afin d'établir des scénarii prospectifs à moyen terme de la ressource disponible à l'horizon 2015.

Parvenir, d'ici 2021 à satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable, même en période de carême, en diversifiant l'origine des ressources et en développant les solidarités entre distributeurs d'eau. Cette répartition de la ressource ne devra pas se faire au détriment des milieux aquatiques et des usages.

Avoir, d'ici 2015, une bonne connaissance de notre ressource et de l'impact de nos prélèvements sur celle-ci et parvenir à des économies significatives sur la consommation en eau.

Mettre en œuvre d'ici 2015, les actions de préservation de la ressource à l'échelle des bassins versants, sur les captages identifiés comme prioritaires et stratégiques.

Finaliser d'ici 2015 toutes les procédures de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection au niveau des captages destinés à l'eau potable.

OF2 : lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et qualité de vie

Objectifs visés - résultats attendus

Atteindre les objectifs environnementaux fixés pour 2015 dans la partie 5 du SDAGE et assurer les demandes de dérogation pour 2021 et 2027.

Garantir l'objectif de non dégradation pour toutes les masses d'eau, notamment les masses d'eau souterraines et côtières dont la surveillance est récente et dont l'état dépend de la mise en œuvre d'actions concrètes dès 2010, les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable, les eaux de baignade, les massifs coralliens, les mangroves et plus largement les zones humides.

Mettre en conformité l'assainissement collectif, en priorité les 7 agglomérations d'assainissement non conformes au titre de la Directive ERU et réduire la pollution issue des stations d'épuration.

Finaliser tous les diagnostics d'assainissement non collectif et mettre aux normes en priorité dans les secteurs prioritaires.

Mettre en œuvre les plans d'actions sur les zones d'alimentation des captages prioritaires et stratégiques.

Finaliser la couverture générale du bassin en **schémas directeurs d'assainissement et veiller à leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme.**

Réduire de manière significative, d'ici 2015, les émissions dans l'environnement des substances dangereuses en développant la collecte, le traitement et la substitution par des produits moins polluants (voir OF3).

Reconquérir la richesse des systèmes récifaux par la mise en place de systèmes performants d'épuration des eaux usées et des eaux pluviales et en développant des alternatives au rejet direct (traitement tertiaire, réutilisation des eaux usées décontaminées, etc.) dans les milieux.

OF3 : changer nos habitudes et promouvoir les pratiques écocitoyennes vis-à-vis des milieux

Objectifs visés - résultats attendus

Développer, d'ici 2015, l'information et l'éducation à l'environnement dans une perspective d'évolution durable en inscrivant les préoccupations et les actions environnementales dans les comportements quotidiens, dans les projets et les politiques d'aménagement.;

Définir, d'ici 2015, une série de mesures visant à modifier nos pratiques en matière d'entretien des milieux, d'utilisation du sol ou d'aménagement de projet et d'ouvrage afin de parvenir, en 2021, à une mise en œuvre opérationnelle de ces mesures sur les périmètres les plus sensibles.

Expérimenter, d'ici 2015 et mettre en œuvre d'ici 2021, des techniques innovantes adaptées aux besoins et aux préoccupations environnementales des entreprises et des industriels. L'expérimentation de techniques d'assainissement non collectif performantes et adaptées aux conditions locales doit être prioritaire.

Tendre, d'ici 2021, à une meilleure intégration des enjeux environnementaux en amont des projets d'aménagement du territoire. La mise en œuvre des mesures préventives et compensatoires proposées dans les études doit être vérifiée et les résultats obtenus valorisés.

OF4 : améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques

Objectifs visés - résultats attendus

Disposer, d'ici 2015, d'une bonne connaissance de l'eau et des milieux aquatiques martiniquais, des pressions terrestres et océaniques et de leur rôle respectif dans la dégradation des milieux aquatiques.

Diffuser l'information environnementale afin de mieux partager la connaissance et sensibiliser les citoyens martiniquais sur leur environnement et leur responsabilité dans sa préservation.

Pérenniser le fonctionnement de l'observatoire de l'eau nécessaire à la centralisation, l'organisation et la circulation des données sur l'eau et les milieux aquatiques.

Mettre en œuvre, suivre et faire évoluer le SDDE et les futurs plans d'actions du SNDE, notamment par le biais de l'Observatoire de l'Eau.

OF5 : maîtriser les risques

Objectifs visés - résultats attendus

Parvenir, d'ici 2015 à la réalisation de schémas techniques de protection contre les crues pour les communes les plus exposées aux risques d'inondation. Les dispositions identifiées pour la lutte contre les inondations définies en fonction de la sensibilité des milieux devront être mises en place avant 2021.

Poursuivre la mise en place du système d'alerte des crues et les outils de gestion du risque inondation.

diagnostiquer les infrastructures de production d'eau potable quant au risque sismique. Le SDAGE comporte 14 objectifs et 102 dispositions. Les OF, au nombre de cinq, structurent la politique de l'eau du nouveau SDAGE 2009-2015.

III - Ordre du jour de la réunion plénière

- Présentation de la nouvelle composition du Comité de Bassin
- Point avancement Contrat de Baie de Fort-de-France et Contrat de rivière du Galion
- Information sur les actions 1 et 2 du plan « Chlordécone »
- Préparation 6^{ème} Forum Mondial de l'eau
- Information sur les actions menées au titre de la police de l'eau en 2011 et bilan autosurveillance 2010
- Révision de l'état des lieux (programme, échéances, intervention du CDB) et révision des masses d'eau
- Présentation de l'audit sur l'eau réalisé en 2010 par une mission conjointe du CGEDD* et du CGAAER** (MM.DUMONT et SCHMIT)
- Présentation du programme exceptionnel assainissement 2011 convention

12h15

Signature de la convention de partenariat financier – PROGRAMME PRIORITAIRE D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2011-2015

** CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable*

**CGAAER : Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux*

IV- Le programme exceptionnel d'assainissement

La lutte contre les pollutions est une des priorités majeures du SDAGE Martinique qui nécessite :

- la poursuite de la mise en conformité des stations d'épuration collectives.
- l'amélioration du taux de raccordement au réseau collectif (le taux actuel n'étant que de 45%).
- la mise aux normes de l'assainissement individuel.

Les efforts réalisés ces dix dernières années par les collectivités locales responsables, et suivis par le Comité de bassin, ont été très importants et témoignent de la volonté locale de prendre en compte ce thème essentiel :

- implication des collectivités, maîtres d'ouvrage en assainissement : 29 structures existant en 2000 contre 4 syndicats aujourd'hui et une commune isolée.
- création de l'Office De l'Eau en 2002 et mise en place de l'ensemble des redevances dès 2008 (pollution, modernisation des réseaux de collecte, et prélèvements dont le produit annuel est 8M€uros).
- création à partir de 2007 des premiers SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et réalisation en cours de l'inventaire de la situation de l'assainissement particulier.
- investissements d'améliorations et de mises en conformité du parc des STEP aujourd'hui, sur 100 stations (dont 34 d'une capacité >2000 EH) représentant une capacité de traitement de 340 000 EH, 14 d'entre-elles ne sont pas conformes mais ne représentent qu'une capacité de traitement de 38 900 EH.
- une prise en compte croissante des priorités d'assainissement dans les politiques urbaines.

La mise aux normes des ouvrages collectifs et des réseaux de collecte reste encore à divers titres la première priorité à traiter en raison notamment des risques de contentieux européen au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

Dès la fin 2010, le Comité de Bassin s'est attelé en partenariat avec les différents acteurs à définir un programme prioritaire d'investissement en assainissement qui réponde aux besoins du Bassin mais aussi aux risques de contentieux.

Celui-ci a été validé par le Comité de Bassin dans sa séance plénière du 6 juillet 2011 et par la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) du 3 novembre 2011.

Ce programme prioritaire comprend 11 projets de mise aux normes d'ouvrages d'assainissement dont les travaux devront être terminés avant fin 2015.

Ce programme prioritaire a pu être monté grâce à une volonté très forte de chaque opérateur et financeur.

Le Conseil régional a exprimé sa volonté d'aider fortement les collectivités locales à réaliser des projets structurants dans le cadre d'un plan exceptionnel d'investissement. Le volet "assainissement" fait partie des priorités étudiées par la Région.

D'autre part dans son 2^{ème} Programme Pluri-annuel d'Intervention 2011-2016 approuvé le 10 décembre 2010, il est prévu une intervention plus forte de l'office de l'eau sur les ouvrages structurants dont les STEP et réseaux visée par la DERU, par le relèvement des plafonds d'assiette éligible de 1,5 million à 3 millions d'euros.

La part FEDER a été augmentée par redéploiement et un financement sur le FEADER a pu se mettre en place par l'ouverture de la mesure 3.2.1 du PDRM « services de base pour l'économie et la population rurale » à l'assainissement dans les secteurs ruraux .

Enfin l'ONEMA a accepté lors de son CA de décembre 2011 de participer à ce programme exceptionnel d'investissement au titre de la solidarité inter-bassins.

Ce programme prioritaire fruit d'une volonté commune de tous les acteurs se concrétise lors de cette plénière par la signature d'une convention de partenariat financier.

La convention du 7 mars 2012 correspond à un engagement des financeurs d'accompagner ce programme et des maîtres d'ouvrages de le réaliser dans le délai prévu.

V - Des repères en quelques dates

- ❖ **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** qui permet la création des Comités de Bassin dans les DOM
- ❖ **Le 24 septembre 1996** : installation du Comité de Bassin de la Martinique
- ❖ **Le 23 octobre 2000** : Directive cadre sur l'Eau (DCE)
- ❖ **En 2002** : approbation du premier SDAGE
- ❖ **En 2006** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ou LEMA
- ❖ **En 2006** : révision du SDAGE
- ❖ **Février 2009** : mouvement social (38 jours de grève générale) qui sera suivi de la création de l'Observatoire de l'Eau de la Martinique, organe collégial qui vise trois objectifs principaux :
 - collecter les données des différents acteurs et les valoriser sous forme de produits et de services,
 - diffuser des informations vulgarisées auprès du grand public,
 - présenter un volet destiné aux professionnels et aux collectivités en tant qu'outil de diffusion de données entre partenaires acteurs dans le domaine de l'eau, avec un service de veille réglementaire.
- ❖ **Fin 2009** : approbation du second SDAGE
- ❖ **Courant 2012** : publication de la synthèse du SDAGE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Arrêté n°11-04123 portant modification de l'arrêté n°10-03271 du 6 octobre 2010 renouvelant les membres du Comité de Bassin de la Martinique

ANNEXE 2

Étapes clés des travaux de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur la période 2010/2015

ANNEXE 3

Audit sur l'eau réalisé en 2010 consultable sur le site internet de la DEAL Martinique www.martinique.developpement-durable.gouv.fr (onglet PRESSE)

ANNEXE 4

Convention de partenariat financier Programme Prioritaire d'Investissement 2011-2015

ANNEXE 5

Programme d'investissement prioritaire en assainissement